

# FAQ :

## Garantie Grossesse pour autrui

### **Q : Comment les Clients peuvent-ils ajouter la garantie Grossesse pour autrui à leur régime?**

R : Pour ajouter cette garantie à un régime, il faut remplir un formulaire de demande comprenant les conditions.

- Nous établirons un nouveau contrat SAS.
- Nous fournirons au gestionnaire du régime un document informatif destiné aux participants et un formulaire d'inscription pour diffusion interne.

### **Q : Comment les participants peuvent-ils adhérer à la garantie afin de l'utiliser?**

R : Les participants remplissent un formulaire d'inscription et le font parvenir à la Sun Life par l'intermédiaire du gestionnaire de leur régime. Le formulaire nous permet notamment de recueillir des renseignements sur la mère porteuse, afin de ne rembourser que les frais admissibles.

### **Q : Que doit faire le gestionnaire du régime?**

R : Le gestionnaire du régime doit fournir le formulaire d'inscription et le document informatif aux employés admissibles. Il doit aussi retourner les formulaires remplis à la Sun Life. De plus, il doit aviser le représentant au service s'il y a lieu de retirer un participant du programme.

### **Q : Comment les demandes de règlement de frais liés à la grossesse pour autrui sont-elles présentées à la Sun Life?**

R : Les participants peuvent présenter leurs frais au moyen du formulaire prévu à cet effet (SBCLAIMFORM) :

- via la fonction Soumettre des documents (si disponible) sur [masunlife.ca](https://masunlife.ca) ou **Envoyer des documents** dans l'**appli ma Sun Life**;
- par la poste, à l'une des adresses indiquées sur le formulaire.

### **Q : Un Client peut-il ajouter la garantie Grossesse pour autrui à son régime si ce dernier ne couvre pas les médicaments liés à la fertilité et n'inclut pas la garantie Services de fertilité?**

R : Non, nous ne pouvons pas établir la garantie Grossesse pour autrui dans ce cas. Le régime Frais médicaux doit déjà couvrir les médicaments liés à la fertilité et comprendre la garantie Services de fertilité. La garantie Grossesse pour autrui sera une couverture séparée du régime Frais médicaux.

### **Q : Les renseignements sur ces garanties paraîtront-ils sur [masunlife.ca](https://masunlife.ca) et dans l'appli ma Sun Life?**

R : Non. Au début, les renseignements sur la couverture et l'historique des demandes de règlement ne paraîtront pas en ligne. Pour le moment, nous fournirons aux participants :

- un document informatif sur la garantie;
- des relevés de prestations pour leur expliquer comment nous avons traité leurs demandes de règlement.

**Q : Pourquoi la garantie Grossesse pour autrui doit-elle avoir son propre numéro de contrat?**

R : Établir un numéro de contrat distinct pour cette garantie aide à :

- diminuer le risque d'erreurs liées aux codes de frais;
- assurer l'exactitude des factures.

**Q : Pourquoi la garantie Grossesse pour autrui est-elle séparée des autres couvertures, comme la garantie Frais médicaux, le compte Soins de santé (CSS) ou le compte de dépenses personnel (CDP)?**

R : Les mères porteuses sont des tierces parties. Elles ne sont donc pas des personnes à charge admissibles au titre de la garantie Frais médicaux, du CSS ni du CDP. Par cette approche, nous nous assurons aussi que la garantie Frais médicaux, le CSS et le CDP demeurent fiscalement avantageux pour les employés et le promoteur.

**Q : La garantie Grossesse pour autrui est-elle un avantage imposable pour les employés?**

R : C'est le promoteur qui détermine si la garantie Grossesse pour autrui est un avantage imposable pour ses employés. Il est aussi responsable, le cas échéant, des retenues sur salaire et des obligations de déclaration fiscale aux employés.

La garantie Grossesse pour autrui constitue habituellement un avantage imposable pour les employés.

**Q : La Sun Life fournira-t-elle des relevés au promoteur de régime aux fins de déclaration fiscale?**

R : Oui. Nous fournissons au promoteur des relevés indiquant les montants versés aux participants pour l'aider à remplir ses obligations fiscales. Pour ce faire, nous obtenons le consentement du participant et de la mère porteuse lors de l'adhésion. Nous compilons des données globales sur les frais par participant pour assurer l'anonymat le plus possible.